

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 12 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille- vingt, le 12 décembre, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Alain ERRARD, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M.BARON Eric
- M.BOUQUEREL Jean-Yves
- M.CAMUS Laurent
- Mme CHAFFOTTE-MAUBERT Coralie
- Mme CHARRIER Marie-Claude
- Mme FORGE Sylviane
- Mme GARCIA Joëlle
- M.GODEFROY Christian
- M.MARY Michel
- Mme PROTAS Vera

DATE DE CONVOCATION : 3 décembre 2020

La séance est ouverte à 10h00

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte-rendu du conseil-municipal du 24 octobre 2020 ;
- Décision modificative n°2 – Budget Commune ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Questions diverses

Madame CHAFFOTTE-MAUBERT Coralie est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil –Municipal.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 24 octobre 2020 (délib 2020-45)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Considérant l'envoi du compte-rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2020.

A la majorité (pour : 11 contre : 0, abstentions : 0)

2- Décision modificative n°2 – Budget Commune (délib 2020-46)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2020 du budget Eau,

Considérant que la demande du service de contrôle de légalité de la Préfecture du Val-d'Oise,

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire	53.00 €	
TOTAL D 011 : Charge de personnel	53.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		53.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		53.00 €

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:
- **prend acte** des modifications à apporter pour le budget primitif eau 2020

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

3- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (délib 2020-47)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de son entretien professionnel, la secrétaire de Mairie a demandé à bénéficier d'un avancement de grade. Pour les agents territoriaux l'avancement de grade est permis par deux voies d'accès, la voie d'accès par examen professionnel et la voie d'accès par ancienneté.

Après examen de la demande de l'agent, au vu de son ancienneté et de sa valeur professionnelle, l'agent remplit les conditions afin de bénéficier d'un avancement de grade. Pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur la procédure exige que l'organe délibérant, au préalable, crée un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe dans le tableau des emplois communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT;

Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif au CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2016-956 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Considérant la nécessité de création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet. A ce titre, cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de Mairie

De modifier le tableau des emplois,

D'inscrire au budget les crédits correspondants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

4- Questions diverses

➤ **Photocopieurs :**

Les adjoints aux maires vont prendre rendez-vous avec le fournisseur afin d'engager une négociation pour résilier le contrat du copieur Konika. Le dossier sera par la suite éventuellement transmis à l'avocat de la commune si une solution n'est pas trouvée avec le fournisseur.

➤ **Conseiller aux décideurs locaux (CDL) :**

Monsieur Manny le Conseiller aux Décideurs Locaux s'est présenté en Mairie afin d'échanger avec Monsieur le Maire et ses 2 adjoints. Ce dernier a transmis de nombreuses informations concernant les finances de la commune, répondu à toutes les questions en suspens notamment concernant le reversement des frais de mutation issus des cessions des biens immobiliers sur la commune. Le montant revenant à la commune est issu d'une péréquation départementale ce qui permet de percevoir une recette annuelle. Concernant le budget annexe, au moment de la cession de la compétence eau-assainissement à la date obligatoire du 1^{er} janvier 2026, la commune pourra choisir s'il elle reverse la compétence avec la totalité du budget annexe ou seulement une partie de ce dernier. Le CDL va dispenser des formations budgétaires à destination des élus. Ces formations seront gratuites et se dérouleront dans les locaux de la CCVVS.

➤ **SIGEL:**

Le SIGEL a demandé à chacune des 4 communes membres du syndicat une participation exceptionnelle afin de combler le déficit budgétaire lié au paiement du salaire de l'ATSEM qui a été titularisée sur son poste. Il y a un déficit sur 2 ans à combler. Le montant a été divisé en 4 soit un montant de 4 200€.

La commune de Chérence a accepté de payer le même montant que les 3 autres communes

malgré qu'il n'ait que 2 enfants de sa commune dans l'école de La Roche-Guyon.

Les maires et leurs délégués au sein du SIGEL s'impliquent particulièrement sur le dossier de l'école afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Il faut limiter les dérogations d'inscriptions scolaires vers les autres écoles afin d'éviter les fermetures de classes.

M. BARON lance un appel à réflexion pour mettre des actions permettant de financer le SIGEL en complément des financements de chaque commune sachant qu'à partir de la rentrée 2021 la commune de Chérence n'aura plus d'enfants scolarisés sur l'école de La Roche-Guyon. Il faut faire revivre cette école et que les 4 communes s'impliquent (kermesse, brocante, fête de la pomme en lien avec la commune de Chérence, etc...).

Les problèmes de sécurité liés au mauvais entretien des bâtiments et des infrastructures (à la charge de la commune de La Roche-Guyon) qui existaient ont dans l'ensemble été résolus ou sont en cours de résolution.

Il ne faut pas oublier que le plan Vigipirate est toujours activé, Le niveau Vigipirate « alerte attentat » prévoit l'interdiction du stationnement des véhicules aux abords des écoles. Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves. Il n'y a pas que la crise sanitaire liée à la COVID-19 à prendre en compte.

Mme PROTAS indique que le nombre élevé de lavage des mains des enfants engendre chez certains enfants des problèmes cutanés.

M. BARON rappelle que les parents d'élève doivent suivre la voie classique de la remontée d'information. Les parents doivent contacter les représentant des parents d'élèves qui eux font remonter l'information au directeur d'établissement qui saisira le Maire de la commune. Il serait peut être utile que soit rappelé aux parents d'élèves le rôle des représentants des parents d'élèves. S'il est demandé aux parents de fournir des attestations médicales concernant les problèmes cutanés, ces derniers doivent les fournir afin qu'un dossier complet puisse être monté et donc permettre d'étudier la solution à apporter.

Les délégués du SIGEL vont faire remonter l'information à la directrice du SIGEL.

Les statuts du SIGEL vont très probablement être modifiés afin qu'il soit indiqué que toutes décisions doivent être prises en collégiale avec les 4 communes membres.

➤ **PNR :**

Le président du PNR et ses collaborateurs sont venus en Mairie pour se présenter et échanger sur les enjeux d'urbanisation des communes dans le cadre de la révision de la Charte du PNR. Les propositions du PNR ont été rejetées par Monsieur le Maire et les 2 délégués communaux. Le PNR souhaite augmenter les zones blanches alors que le PLU communal est déjà très protecteur et restrictif. Les zones blanches sont synonymes de contraintes d'urbanismes supplémentaires.

M. BARON indique que trop de contraintes TROP de contraintes pourraient faire peur aux acquéreurs et propriétaires actuels car s'ils ne peuvent plus faire d'agrandissements suite à l'augmentation de zones blanches, ils pourraient partir et par conséquent potentiellement réduire les effectifs d'enfants scolarisés. Cependant Le PNR n'a aucun pouvoir de décision sur l'urbanisation de la commune et la modification de son PLU. Ils font des propositions qui doivent être obligatoirement validées par le Maire pour pouvoir voir le jour.

➤ **Route barrée à La Roche-Guyon :**

Mme CHAFFOTTE-MAUBERT Coralie souhaite savoir si une information a été faite pour la circulation et notamment les horaires du Bus. L'effondrement ayant eu lieu vendredi après-midi, TIM-Bus et le Conseil-Départemental n'a pas encore communiqué aux mairies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30
Etabli par Mme CHAFFOTTE-MAUBERT Coralie, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 14 décembre 2020
Le Maire, M. Alain ERRARD

